



CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE DU MATERIEL DE TRAITEMENT DES EAUX ET ANALYSE DES EAUX

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°ARR-2026-114 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Olivier LEHOUSSEL, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la proposition de service de la société TSF relative à la maintenance préventive du matériel de traitement des eaux et les analyses sur les sites de la commune, pour une durée ferme, prenant effet à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant l'obligation d'assurer la maintenance des équipements de traitement des eaux, conformément à la réglementation en vigueur, afin d'en garantir le bon fonctionnement, la qualité de l'eau produite et la sécurité des usagers,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat n° 2026-05-027 de maintenance des équipements de traitement des eaux et les analyses sur les sites de la commune avec la société TSF installée au 97/109, rue des Frères Lumière – Z.I. des Chanoux – NEUILLY/MARNE (93330), pour un montant forfaitaire global de 2 630,00 € H.T., soit 3 156,00 € T.T.C.

Pour les prestations supplémentaires, les tarifs d'intervention 2026 sont les suivants :

- Main d'œuvre : 79,00 € H.T. / heure
- Déplacement : 101,00 € H.T. / déplacement

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à la Trésorerie Principale de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 21 mai 2026

Pour le Maire, et par délégation,

**Olivier LEHOUSSEL,
Adjoint au Maire délégué à la modernisation du patrimoine communal
et à l'aménagement numérique**

Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.